

Projet de fusion des ligues Nord Pas de Calais et Picardie
L'Assemblée Générale Elective se tiendra le 10 septembre à Arras.

Rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) se compose de Daniel Noël Dupont, Dominique Bénard, Richard Almudi et suppléant, Rodrigue Petit.

La commission a désignée son Président : Richard Almudi.

Elle a apprécié la validité de la seule liste qui s'est portée candidate à l'élection du Comité Directeur de la Ligue des Hauts de France.

La Commission s'est référée aux « STATUTS DE LA LIGUE NORD PAS-DE-CALAIS – PICARDIE DES ÉCHECS », adoptés et validés lors de l'AGE du 19 mars 2016.

Les articles cités dans ce rapport en sont extraits.

Situation au moment de la publication

Une seule liste s'est donc portée candidate, il s'agit de la liste :

« LES ECHECS : UN ART, UNE SCIENCE, UN SPORT ! »



Le travail de la CSOE : contrôler la recevabilité des candidatures et exiger la délivrance de tout élément utile à cette fin : **cela a été vérifié**, il y a bien le médecin, le jeune de -26 ans, l'arbitre, les féminines et 4 Départements (il fallait des candidats de 3 départements au minimum).

La tête de liste élue devant exercer la fonction de Président de Ligue (article 8.1), le candidat de tête de l'unique liste, M. Eric Le Rol a assuré n'exercer aucune des fonctions incompatibles telles que définies à l'article 8.2.

La commission sera également active et attentive lors du déroulement du vote selon les Statuts.

Recours : Dans les quinze jours suivant cette publication, tout licencié de la Ligue peut réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur ou de son représentant omis ou indûment inscrit.

Les recours sont formés devant la Commission de Surveillance des Opérations Électorales par courrier électronique adressé à son Président : Richard Almudi richard.almudi@orange.fr qui en accuse réception. **(9.5.1 Fonctions)**

Notes

Pour que les électeurs puissent mieux préparer leur participation, soulignons d'abord à l'article « 5.5 Modalités de vote », que le **vote par correspondance n'est pas admis** et qu'un Président de Club ou son mandataire spécial ne peut voter par procuration **que pour un seul autre club**.

Secret du vote : les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste à un tour, par vote à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale électorale (article 6.2 Élection).

Tout bulletin comportant des annotations, signe distinctif ou sur lequel un ou plusieurs noms seront rayés sera, considéré comme nul.

Afin de garantir le caractère secret du vote, il sera demandé aux électeurs depuis leur place la plus grande discrétion au moment de l'élection.

La CSOE demande de prévoir que :

- Chaque club présent ou représenté à l'AG reçoive autant de bulletins que le nombre de voix dont il dispose (1 voix = 1 bulletin)
- Une urne soit prévue pour déposer les bulletins.

Pour la CSOE : Richard Almudi, Président